



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Le 13 novembre deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DEFOULOUNOUX David	MÉTREAUD Christine
BONNEAU Régis	DENIS Marianne	ROCHARD Cédric
BOUQUET MICHAUX Élodie	FEILLEUX Christelle	VALLART Alain
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	
CHIERONI Philippe	MARÉE CHAURAUD Bénédicte	

Excusés : Madame LELEU Sandrine, Monsieur BRODU Julien

Procurations : Madame LELEU Sandrine donne procuration à Madame DENIS Marianne et Monsieur BRODU Julien donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Délibérations à voter :**

- DL-2023/43 -Budget annexe. Clôture définitive. Reprise des excédents
- DL-2023/44 -Subvention pour un voyage scolaire à Barcelone
- DL-2023/45 - Subvention pour un voyage scolaire - Les châteaux de la Loire
- DL-2023/46 - Subvention pour un voyage scolaire en Dordogne
- DL-2023/47 - Subvention personne de droit privé
- DL-2023/48 - Subvention aux associations 2023
- DL -2023/49 - Décision Modificative n°1 Budget Principal
- DL -2023/50 -Sollicitation du Département de la Charente-Maritime pour un accompagnement technique et la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures sur le projet de plantation d'un verger écoresponsable
- DL -2023/51 - Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

2. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h10.

Madame Christine MÉTREAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- DL -2023/43 -Budget annexe. Clôture définitive. Reprise des excédents

M. le Maire expose :

L'ensemble des terrains du lotissement « Les Rives de la Seugne » a été vendu, le budget annexe peut-être clôturé au **31/12/2023**.

Au préalable et par opération budgétaire, l'avance remboursable sera restituée et le résultat transféré au budget principal de la commune, par ailleurs, le dossier TVA sera clôturé auprès des impôts.

Monsieur VALLART demande à quelle date cette opération a commencé.

Monsieur Le Maire et Madame METREAUD répondent qu'il y a environ 15 ans.

Monsieur Le Maire se rappelle que la vente des terrains a eu du mal à démarrer, la conjoncture n'était pas la même.

Monsieur ARENE demande combien de maisons ont été construites sur ce lotissement.

Monsieur le Maire répond 15.

A ce titre, il convient :

1. De réaliser les écritures budgétaires suivantes :
 - Reversement de l'avance
 - Mandatement de l'arrondi de TVA
 - Transfert du résultat
2. De demander la clôture du dossier TVA auprès du service des impôts des professionnels à Saintes

Le Conseil Municipal décide:

- De clôturer le budget du lotissement « Les Rives de la Seugne » au 31/12/2023
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations préalables à la clôture.

Cette délibération abroge la date de clôture du budget du lotissement annoncée dans la délibération n°DL_2023_20 du 12 avril 2023.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2023/44 -Subvention pour un voyage scolaire à Barcelone

Madame METREAUD Christine, adjointe au Maire, informe les élus que le Collège Jules Ferry de Gémozac organise un voyage scolaire à Barcelone favorisant l'ouverture culturelle des élèves du 05 au 10 mai 2024.

Une demande de participation financière à la commune est réalisée par le collège sachant qu'il est demandé aux familles une contribution de 420 € par enfant.

La commune peut participer financièrement à ce voyage.

S'agissant de la commune de Saint Léger, est concernée :

- 1 élève pour ce voyage

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Participer à hauteur de 80 € par enfant résidant sur la commune de Saint-Léger pour le voyage concerné,
- Dit que la participation sera versée directement au collège sur présentation d'un RIB et de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement scolaire.

Vote des élus : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- DL -2023/45 -Subvention pour un voyage scolaire - Les châteaux de la Loire

Madame METREAUD Christine, adjointe au Maire, informe les élus que l'école de La Jard avec ses deux classes de CM1/CM2 souhaite réaliser une classe découverte afin de visiter les châteaux de la Loire en mars prochain durant 4 jours.

La commune peut participer financièrement à ce voyage.

S'agissant de la commune de Saint Léger, sont concernés :

- 3 élèves pour ce voyage

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Participer à hauteur de 50 € par enfant résidant sur la commune de Saint-Léger pour la classe découverte concernée,
- Dit que la participation sera versée directement à l'école de la Jard sur présentation d'un RIB et de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement scolaire.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- DL -2023/46 -Subvention pour un voyage scolaire en Dordogne

Madame METREAUD Christine, adjointe au Maire, informe les élus que l'école primaire Agrippa d'Aubigné de Pons organisé un séjour de 3 ou 4 jours en Dordogne avec les deux classes de CE2.

La commune peut participer financièrement à ce voyage.
S'agissant de la commune de Saint Léger, sont concernés :

- 7 élèves pour ce voyage

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Participer à hauteur de 50 € par enfant résidant sur la commune de Saint-Léger pour le voyage concerné,
- Dit que la participation sera versée directement à l'école concernée sur présentation d'un RIB et de l'attestation de présence de chaque enfant délivrée par l'établissement scolaire.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- DL -2023/47 - Subvention personne de droit privé

La commune a été sollicitée afin d'attribuer une aide à un administré, pour l'achat d'un équipement adapté à sa situation (fauteuil roulant).

Après déduction des aides du Département et de la CPAM, il reste à charge de l'administré 5 195.60 €.

La commission des finances propose de verser la somme de 500€ au compte 6748, au bénéficiaire du fauteuil roulant.

Monsieur VALLART s'interroge sur le fauteuil, est-ce un électrique ?

Réponse NON

Monsieur Le Maire précise que la municipalité a déjà octroyé cette somme à une personne dans la même situation sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de 500 € à l'administré
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6748 du budget principal 2023.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2023/48 - Subvention aux associations 2023

Mme METREAUD Christine expose au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances concernant le montant des subventions pour les associations au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide des subventions suivantes :

Associations	Subventions accordées
- Les Amis des Chevaux Monsieur BONNEAU, Président de l'association Les Amis des Chevaux est absent du vote et des discussions. (Sorti à 20h25, retour à 20h26) Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	600,00 €
- Les Cheveux d'Argent Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	200,00 €
- Gymnastique Légéroise de Saint Léger, Les Libellules Mme METREAUD, Trésorière de l'association Gymnastique Légéroise ainsi que Mme LELEU sont absentes du vote et des discussions. (Sortie à 20h27, retour à 20h28) Vote des élus : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	300,00 €
- ACCA de Saint-Léger Monsieur BONNEAU, membre de l'ACCA de Saint-Léger est absent du vote et des discussions. (Sorti à 20h30, retour à 20h31) Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	600,00 €
- Comité des fêtes Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	600,00 €
- APEDA – Association française de Parents d'Enfants et d'Adultes en Difficulté d'Apprentissage du langage écrit et oral Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	100,00 €
- Hôpital des enfants Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50,00 €
- Association des Restaurants du Coeur Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50,00 €
- Association AFM Téléthon Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50,00 €
- Association Ligue contre le Cancer Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50,00 €
- Association « Les Pêcheurs de la Seugne » Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	100,00 €

Madame METREAUD précise que le total des subventions s'élève à 3280 €

- DL -2023/49 – Décision Modificative n°1 Budget Principal

Mme METREAUD Christine expose au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances concernant la décision modificative n°1 Budget Principal au titre de l'année 2023.

Décisions modificatives - SAINT LEGER - 2023			
DM 1 - 13/11/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 263	-25 400,00	13258 (041) : Autres groupements	4 959,94
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 959,94	16876 (041) : Autres établissements publics locaux	4 959,93
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 959,93		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 245	6 000,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 251	168,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 235	2 500,00		
2313 (23) : Constructions - 246	-1 543,52		
2313 (23) : Constructions - 249	-614,48		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 230	1 990,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 264	16 900,00		
Total dépenses :	9 919,87	Total recettes :	9 919,87
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	9 919,87	Total Recettes	9 919,87

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2023/50 –Sollicitation du Département de la Charente-Maritime pour un accompagnement technique et la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures sur le projet de plantation d'un verger écoresponsable

La mairie de Saint-Léger sollicite le Département de la Charente-Maritime pour un accompagnement technique et la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage) pour le projet de plantation d'un verger écoresponsable situé sur la parcelle ZP 85 de la commune.

Après présentation du projet, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de plantation d'un verger écoresponsable situé la parcelle ZP 85 de la commune de Saint-Léger 17800
- De solliciter l'aide technique des services du Département et la Chambre d'agriculture
- De solliciter le Département pour la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage)

- De participer en tant que nouveau planteur aux sessions de formation à la plantation et taille proposées par les services du Département et de la Chambre d'agriculture
- De réceptionner les fournitures en date et lieu fixés par les services du Département et la Chambre d'agriculture
- De mettre en œuvre les travaux tels que validés par le Comité Technique EVA 17 et d'informer les services du Département et de la Chambre d'agriculture de toute modification ou difficulté de mise en œuvre
- D'avoir sollicité et obtenu toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet
- D'assurer le plein entretien des plantations durant un minimum de quinze ans
- D'autoriser le Département et la Chambre d'agriculture à communiquer sur ce projet, notamment en autorisant la prise photographique
- D'informer le Département et la Chambre d'agriculture de toutes actions de communication auprès du grand public, de la presse locale et/ou via les réseaux sociaux, visant à mobiliser des planteurs ou informer de la réalisation des plantations
- De citer sur ses supports de communication et auprès de la presse le Département et la Chambre d'agriculture comme financeur et animateur du programme EVA 17
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Monsieur ARENE demande à quelle date seront plantés les arbres.

Monsieur Le Maire répond : Ce sera selon les conditions climatiques bien sûr mais certainement en novembre.

VOTE :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL -2023/51 – Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

1. QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse

Fin de séance : 20 h 52

Christine MÉTREAUD
Secrétaire de Séance



David DEFOULOUNOUX
Maire

